



Bureau des besoins particuliers (BBP)
Service santé des étudiant-es (SSE)
24 rue du Général-Dufour
CH-1211 Genève 4

besoins-particuliers@unige.ch

À l'attention des logopédistes / orthophonistes
rédigeant des rapports d'évaluation en vue
d'une demande d'aménagements à l'UNIGE

INFORMATION

Les rapports logopédiques adressés à la Commission d'évaluation des aménagements pour les besoins particuliers (CEBP) par les étudiant-es ou futur-es étudiant-es de l'Université de Genève doivent remplir un certain nombre de critères afin de permettre l'évaluation de leur demande.

Afin qu'il puisse être traité par la CEBP, un rapport doit être ainsi être :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Rédigé en français▪ Dactylographié▪ Au format PDF▪ Daté de moins de 3 ans (si le bilan a été réalisé avant l'âge de 18 ans) ou daté de moins de 5 ans (si le bilan a été réalisé après 18 ans) | <ul style="list-style-type: none">▪ Réalisé avec des tests appropriés pour l'âge et/ou le niveau de formation de l'étudiant-e.
Exemples de tests non-exhaustifs pour :<ul style="list-style-type: none">➤ l'évaluation du langage écrit :
<i>Exalang LyFac, Ecla16+, EVALAD</i>➤ l'évaluation du langage oral :
<i>TLE, CELF5, BECLA</i>➤ l'évaluation des mathématiques :
<i>KeyMath 3, TLC2, épreuves de l'Examath 8-15</i> |
|---|---|

En outre, le rapport doit :

- Contenir les résultats chiffrés (résultats bruts ainsi que écarts-types ou centiles dans le texte du rapport ou en annexe) de ces tests
- Décrire et justifier sur la base des résultats aux tests administrés le diagnostic ainsi que les mesures d'aménagement demandées

Les rapports ne se conformant pas à ces critères seront déclarés irrecevables par la CEBP.

Remarque : une attestation de trouble sans rapport d'évaluation tel que décrit ci-dessus n'est pas suffisante pour une demande de mesures d'aménagement à l'UNIGE.